

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 13 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 08 février 2023

**Étaient présents** : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 20h55), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 20h55), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés** : M. Jean MARTY jusqu'à 20h55, M. Bruno NAYROLLES jusqu'à 20h55

**Procuration** :

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – DÉCISIONS DU MAIRE**

**EN VERTU** de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

#### **FACTURES PAYÉES (en euros TTC)**

<b>Décision n°2023_031</b> - Portant sur les protections pompe à chaleur à l'école – Atelier des Aciers	4 788,00
<b>Décision n°2023_032</b> - Portant sur l'achat de panneaux de signalisation – Signaux Girod	1 403,28
<b>Décision n°2023_033</b> - Portant sur l'achat de fuel pour la mairie - Viadène Auto	1689,60
<b>Décision n°2023_034</b> - Portant sur la fourniture de l'enrobé à froid – Alary & Fils	1 500,60
<b>Décision n°2023_035</b> - Portant sur l'entretien de la chaudière mairie - ATSF	186,00
<b>Décision n°2023_036</b> - Portant sur l'entretien de la chaudière Poste - ATSF	186,00
<b>Décision n°2023_037</b> - Portant les travaux de passage de gaine éclairage publique – Alary & Fils	2 376,00
<b>Décision n°2023_038</b> - Portant sur de l'alimentaire, gerbes, paniers garnis - Viadène Alim.	1 633,76
<b>Décision n°2023_039</b> - Portant sur la mise à jour de l’Affiche Soirée Choucroute – Julie S	50,00
<b>Décision n°2023_040</b> - Portant sur la motorisation portes de garage Maisons Pipet – Avey. Auto.	4 451,76
<b>Décision n°2023_041</b> - Portant sur le remplacement de la cuisinette – Claude Lemaire	1 108,84
<b>Décision n°2023_042</b> - Portant sur l'achat d'imprimés concession cimetière – SEDI	105,00
<b>Décision n°2023_043</b> - Portant sur la réparation du robinet log. Carcanague – Claude Lemaire	47,85
<b>Décision n°2023_044</b> - Portant sur l'achat de galettes des rois 1ère séance CM – FL Bakery	67,50
<b>Décision n°2023_045</b> - Portant sur le remboursement des frais kilométriques et de restauration Formation CACES – Agents techniques	310,32
<b>Décision n°2023_046</b> - Portant sur l'achat de carburant - Viadène Auto	132,01
<b>Décision n°2023_047</b> - Portant sur l'achat de roulettes portes coulissantes Centre Loisirs – Q. Angles	125,14
<b>Décision n°2023_048</b> - Portant sur l'achat de fournitures administratives – Plein Ciel	306,65
<b>Décision n°2023_049</b> - Portant sur le débroussaillage des routes 1ère partie – J-Y. COCHIN	4 496,56
<b>Décision n°2023_050</b> - Portant sur le déneigement – J-Y. COCHIN	3 634,40
<b>Décision n°2023_051</b> - Portant sur la maintenance 2023 logiciel Camping – Appli Camp	892,80
<b>Décision n°2023_052</b> - Portant sur la mise à jour du site internet Camping – Julie S	60,00

Somme arrêtée au montant de 29552,07 euros TTC.

**Décision n°2023\_053** - Portant sur la mise à bail de l'appt n°5 Sangayrac à l'entreprise Autocars Teyssède à compter du 1er février 2023 pour un loyer de 200,00 euros mensuels.

**Décision n°2023\_054** - Portant sur la décision de faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 16 décembre 2022 concernant l'immeuble CROS.

**Décision n°2023\_055** - Portant sur la décision de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet CGCB de Montpellier concernant l'immeuble CROS et de dessaisir Maître Le Doucen de cette affaire.

M. Yves CASEJUANE demande si la décision du Tribunal Administratif porte sur le fond ou la forme du. M. le Maire répond que cela porte sur le fond, le Tribunal Administratif ayant jugé que les motivations de la commune n'étaient pas assez étayées.

*Arrivée de M. Jean MARTY et M. Bruno NAYROLLES à 20h55*

### **3 – PROJET DE CONVENTION ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)**

#### ***Délibération 20230213\_01***

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène, et de fait le rattachement de la commune de Saint-Amans-des-Côts à cette nouvelle intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021 ;

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le Comité technique PVD/ORT réuni le 20 décembre 2022 ;

Vu le Comité de pilotage PVD/ORT réuni le 17 janvier 2023 ;

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et les communes d'Argences-en-Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac portent le déploiement de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

M. le Maire précise que le territoire a choisi d'animer la démarche d'ORT sur les cinq bourgs centres au regard du projet de développement communautaire d'équilibre des bassins de vie et de valorisation des polarités. La convention ORT pose des outils techniques et prend légalement la suite de la convention PVD sans altérer les organisations de fonctionnement mises en place au bénéfice des 3 bourgs centres labellisés Petites Villes de Demain, Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côts.

M. le Maire rappelle l'objet de la convention cadre :

- précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés,
- précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme,
- décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique,
- est évolutive et pluriannuelle,
- fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La Communauté de Communes et les communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des plans d'actions. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

M. le Maire détaille que les stratégies ont été définies dans une logique de complémentarité et de cohérence territoriale.

Pour la commune de Saint-Amans-des-Côts, il s'agit de développer les connexions urbaines et sociales pour améliorer l'économie du bourg et valoriser le bassin de vie.

Ce positionnement se développe en trois orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Affirmer le cœur du bourg comme la polarité majeure
- Orientation 2 : Considérer les périphéries
- Orientation 3 : Améliorer la cohésion urbaine et sociale

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

M. le Maire indique que la convention d'ORT est signée entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Aveyron, et les partenaires (PNR, EPFO, CAUE).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'engagement de la commune de Saint-Amans-des-Côts dans la démarche sur les contours ci-dessus exposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **4 – ACHAT MAISON CARCANAGUE**

##### ***Délibération 20230213\_04***

Vu la délibération N°20220905\_04 en date du 5 septembre 2022, autorisant M. le Maire à négocier avec le propriétaire l'achat de la maison située sur les parcelles AB 123 et AB 689 dans la limite de 80 000 euros ;  
Vu les négociations avec le propriétaire ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison Carcanague, située sur la parcelle AB 126, abritant un local commercial et une surface habitable au-dessus ; ainsi que son jardin se situant sur la parcelle AB 689 sont en vente. Dans le cadre des projets d'aménagement du centre bourg de Saint-Amans-des-Côts, initiés avec l'adhésion aux programmes Petites Villes de Demain, Centre Bourg (Région) et Cœur de Village (Département), ce local idéalement situé en plein cœur commercial du village et ayant un certain cachet (ancien café), permettrait de pouvoir héberger de façon pérenne le fonds de commerce Tabac / Presse / Bar actuellement présent dans l'immeuble Cros.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une offre d'achat pour ce bien pour un montant de 80 000 euros hors frais de notaire.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une offre pour l'achat de la maison située sur la parcelle AB 123 et de son jardin situé sur la parcelle AB 689, pour un montant de 80 000 euros hors frais de notaire,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires seront expressément votés lors du vote des budgets 2023.

Mme Jeannine VERNHES s'étonne de la différence de prix significative entre ce bien et celui acheté à la famille VIGNES en 2020 (22 000 euros). Monsieur le Maire explique qu'aucune négociation n'avait été entreprise avec la famille VIGNES, le prix de vente demandé par le propriétaire a été celui d'achat.

#### **5 – PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PHASE 2**

##### ***Délibération 20230213\_02***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de financement de la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, salle polyvalente et ancienne gendarmerie) avait été approuvé par délibération n°20230116\_02.

Depuis cette date, des informations relatives aux financements ont été précisées et l'État a également lancé l'opération Fonds Verts, pour lequel ce programme est susceptible d'être retenu.

M. le Maire propose donc d'adopter un nouveau plan de financement, joint à la présente délibération et qui annule et remplace le précédent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-après.

Dépenses (euros HT)		
<b>Travaux</b>	(estimation architecte)	
Mairie	275 200,00	
Salle Polyvalente	183 300,00	
Ancienne Gendarmerie	422 582,00	
<b>Total</b>	<b>881 082,00</b>	
<b>Honoraires</b>		
Maîtrise d'oeuvre	52 227,10	
<b>Total</b>	<b>52 227,10</b>	

Répartition par Bâtiment			
Mairie	Salle Polyvalente	Ancienne Gendarmerie	TOTAL
Travaux 275 200,00	Travaux 183 300,00	Travaux 422 582,00	881 082,00
Honoraires 16 787,20	Honoraires 9 662,40	Honoraires 25 777,50	52 227,10
<b>Total 291 987,20</b>	<b>Total 192 962,40</b>	<b>Total 448 359,50</b>	<b>933 309,10</b>
Subventions			
DETR 58 397,44 20,00%	DETR 38 592,48 20,00%	DETR 89 671,90 20,00%	186 661,82
Rénovation bâtiments non soumis à loyer - entre 20 et 40%	Rénovation bâtiments non soumis à loyer - entre 20 et 40%	Rénovation logements locatifs entre 20 et 40%	
Fonds Vert 56 394,24 19,31%	Fonds Vert 61 833,08 32,04%	Fonds Vert 161 261,77 35,97%	279 489,09
Entre 20 et 80% si gain énergétique > 30%	Entre 20 et 80% si gain énergétique > 30%	Entre 20 et 80% si gain énergétique > 30%	
Région 50 000,00 17,12%	Région 0,00 0,00%	Région 36 000,00 8,03%	86 000,00
Rénovation énergétique des ERP 25% plafonnée à 50000 euros	un seul projet par an ?	Bâtiments locatif zone montagne 30% plafonné à 6000 € par logt	
Département 25 000,00 8,56%	Département 25 000,00 12,96%	Département 4 500,00 1,00%	54 500,00
Aménagement mise aux normes maires 25% plafonné à 25000 €	Mise aux normes Réhab. Espaces polyvalents 25% plaf à 25000 €	Valorisation logt locatifs plaf à 4500€	
CCACV 43 798,08 15,00%	CCACV 28 944,36 15,00%	CCACV 67 253,93 15,00%	139 996,37
CEE à définir 0,00%	CEE à définir 0,00%	CEE à définir 0,00%	
<b>Total subventions par bâtiment 233 589,76</b>	<b>Total subventions par bâtiment 154 369,92</b>	<b>Total subventions par bâtiment 358 687,60</b>	<b>746 647,28</b>
Autofinancement 58 397,44 20,00%	Autofinancement 38 592,48 20,00%	Autofinancement 89 671,90 20,00%	186 661,83
1,00	1,00	1,00	

## 6 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE TOULUCH

### Délibération 20230213\_03

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Touluch avait été approuvé par délibération n°20230116\_03.

Depuis cette date, des informations relatives aux financements ont été précisées et l'État a également lancé l'opération Fonds Verts qui reprend les modalités du Fonds Friche, pour lequel ce programme est susceptible d'être retenu.

M. le Maire propose donc d'adopter un nouveau plan de financement qui annule et remplace le précédent.

### PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses	Recettes
<b>Travaux</b> (estimation architecte)	331 916,00 euros HT	<b>Etat (fonds friche)</b> 172 240,00 (48%)
<b>Honoraires</b>		<b>Département</b> 60 000,00 (17%) (création logements locatifs 30% limité à 2 logements)
MO	22 881,00 € HT	<b>CCACV</b> 53 597,00 (15%) (fonds concours)
SPS	1 000,00 € HT (estimé)	
CT	1 500,00 € HT (estimé)	
<b>Total</b>	<b>357 297,00 € HT</b>	<b>Total 285 837,00</b>

autofinancement : 71 460,00 euros HT (pour rappel 20% = 71 459,40 HT)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement précédemment énoncé.

## 7 – PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DU PARC DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Délibération 20230213\_05

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune a engagé depuis quelques années le remplacement des ampoules d'éclairage public par des ampoules LED.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de continuer dans cette démarche avec la finalisation des derniers points lumineux du village, ainsi que ceux du stade et du terrain de quilles.

Des devis ont été demandés à des entreprises à cet effet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

### 1-De retenir les entreprises suivantes :

-SARL Aubrac Electricité pour le remplacement de 78 points lumineux pour un montant de 43 168,00 € HT,

-Eiffage pour le remplacement de l'éclairage du stade et du terrain de quilles pour un montant de 38 931,75 euros HT.

### 2-D'approuver le plan de financement ci-après (HT) :

	Dépenses		Recettes
<b>Travaux</b>			
Eclairage public	73 860,00	<b>Fonds Verts (Etat)</b>	62 035,46 (55%)
Stade	38 931,75	<b>SIEDA</b>	28 197,94 (25%)
<b>Total</b>	<b>112 791,75</b>	<b>Total</b>	<b>90 233,40</b>

**Autofinancement : 22 558,35 euros HT** (pour rappel 20% = 22 558,35 HT)

### 3-de mandater M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que Mme Isabelle KNOWLES, Secrétaire Générale du Préfet s'est déplacée sur le territoire pour venir à la rencontre des élus afin de leur expliquer les modalités de mobilisation du nouveau Fonds d'accélération de la transition écologique, dit "Fonds Vert". Il précise également que le dépôt des dossiers DETR et Fonds Vert est prévu en date du 3 mars 2023.

Monsieur le Maire indique que si la commune ne bénéficie pas de toutes les subventions inscrites sur les plans de financement ci-dessus, un étalement des dépenses sera fait sur deux années.

Concernant l'éclairage public, Mme Jeannine VERNHES rappelle que les 3 points lumineux installés sur le rond-point du Collège sont vraiment trop forts. Monsieur le Maire et M. Ghislain LAVERGNE répondent qu'ils sont réglés au minimum et que la réglementation liée à l'éclairage public est stricte et ne permet pas un autre réglage. Elle demande également qui est l'entreprise AUBRAC ÉLECTRICITÉ qui a établi les offres de prix. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'entreprise de M. Christian LABORIE basée à Huparlac.

Au vu des offres de prix et des secteurs concernés, Mme Elisabeth BROUZES précise que le Lotissement de la Gouzène n'a pas été passé en lampes LED et s'étonne qu'il ne soit pas prévu dans les chiffrages. Monsieur le Maire rappelle que le remplacement des luminaires du Lotissement de la Gouzène a été fait récemment. Effectivement, il ne s'agit pas de luminaires LED mais la consommation reste raisonnable (lampes 100 watts). Pour l'instant, il n'est pas prévu de les changer.

## 8 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues en mairie.

**Roc'Aubrac, école d'équitation Western** a sollicité la commune de Saint-Amans-des-Côts afin d'obtenir des financements dans le cadre de l'organisation du championnat départemental d'équitation Western et du concours de Montain Trail prévus en date du 29 juillet 2023. Au vu de l'éloignement géographique de cette manifestation (Condom-d'Aubrac), aucune retombée économique n'est à prévoir pour le territoire. L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'accorde à ne pas donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Pauline CESTRIÈRES, Présidente de la **plate-forme d'accompagnement et de répit du VALADOU**, administrée par le CCAS de Montézic. Cette dernière sollicite une demande de subvention justifiée par l'augmentation des frais de transport. M. Bruno NAYROLLES précise qu'il y a aussi une halte-répît à la Résidence Saint-Jean. Celle-ci va également chercher des malades dans les villages alentours. En ce sens, il se questionne sur le fait de donner à l'un et pas à l'autre. Il propose de se renseigner sur le fonctionnement de cet accueil proposé par la maison de retraite (financement, fréquentation, gestion des transports, ...). Mme Martine SEGARD-MAYEUX s'étonne de cette demande de subvention argumentée par l'augmentation du coût des transports étant donné que les transports sont plutôt de financement communautaire comme cela peut l'être pour le TAD (Transport À la Demande). M. Yves CASEJUANE précise que c'est une chance d'avoir un établissement comme celui du VALADOU sur le territoire du Nord Aveyron, qui accueille les familles et leurs proches malades souffrant d'une maladie neurodégénérative. Il rappelle que sur le Département de l'Aveyron, on ne compte que deux structures de ce type. La décision est reportée à une prochaine réunion en fonction du retour de M. Bruno NAYROLLES sur la halte-répît de la résidence St Jean.

### Délibération 20230213\_06

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association locale d'escalade Truyère Aventure, qui se fait le relais de l'événement "**la Caravane des Sports**" sur le territoire.

Cette manifestation, organisée par l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) se propose de "faire découvrir de nombreuses activités sportives accessibles à tout public, en particulier à celui éloigné de la

pratique. Dans des lieux de proximité, au plus proche des habitants où il est possible d'aménager des espaces de pratiques et de rencontre éphémères. L'objectif est de proposer des activités sportives nouvelles, ludiques, accessibles à tout public, permettant une pratique mixte, intergénérationnelle". Concrètement, un camion se déplace dans les communes participantes et organise sur une journée tout un panel d'activités sportives. Le matériel et l'organisation sont fournis par l'UFOLEP.

La manifestation se déroulerait à l'automne 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté l'intérêt pour la commune, décide à l'unanimité de donner son accord pour cette manifestation et de participer à hauteur de 1000 euros à son organisation.

## **9 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU C.A.U.E**

### ***Délibération 20230116\_07***

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2023. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.

Cette adhésion permet de :

- bénéficier d'un conseil en amont pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation ;
- être assisté d'un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes pour participer aux jurys de concours et aux commissions d'appel d'offres ;
- accéder aux ressources du C.A.U.E (archives communales, centre de documentation, photothèque et cartotheque) ;
- être informé et invité aux journées d'études, formations, conférences et expositions organisées par le C.A.U.E ;
- être destinataire des publications réalisées par le C.A.U.E ;
- bénéficier du prêt des expositions du C.A.U.E pour les établissements scolaires et médiathèques.

M. le Maire souligne qu'il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme, afin, notamment de pouvoir solliciter pour les projets de réaménagement du bourg de Saint-Amans-des-Côts et des villages de Touluch et Saint-Juéry, en cours et à venir, prévus dans le cadre des contrats "Bourgs-Centres" et du programme "Petites Villes de Demain" inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) auxquelles la commune adhère.

La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2023.

## **10 – ANIMATION DU TERRITOIRE**

M. le Maire donne la parole à M. Bruno NAYROLLES qui expose que quatre candidatures ont été reçues pour le poste d'animateur territorial. Les entretiens auront lieu prochainement.

Il reste néanmoins la question des communes participantes à la convention, certaines communes ayant émis le souhait de partir sur un système associatif plutôt qu'une prestation de services. Les élus de Saint-Amans-des-Côts ne sont pas favorables à ce type de fonctionnement. Quatre communes seraient prêtes à repartir sur le fonctionnement actuel, St Amans, Huparlac, St Symphorien et Florentin la Capelle. M. NAYROLLES rappelle que le devenir du Viadène Raid Aventure, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il fut un grand succès et doit être reconduit, dépend de la décision des communes de s'impliquer dans cette convention. Le recrutement d'un nouveau VTA n'étant a priori pas possible la participation des communes s'en trouvera néanmoins nécessairement augmentée.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour une convention de prestation de services à quatre communes, le sujet sera à nouveau abordé lors de la prochaine réunion pour valider la convention.

La discussion se prolonge sur la labellisation des chemins de randonnées, projet mené par la Communauté de Communes. L'animateur devra reprendre ce dossier avec la CCACV concernant les chemins de la Viadène, notamment afin d'étudier la mise en place de chemins pour les VTT électriques.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur le Maire convie l'ensemble des membres du Conseil Municipal à visiter l'école le mardi 21 février suite aux travaux de rénovation énergétique qui ont été réalisés.

-Mme Jeannine VERNHES explique que la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence a mis en place l'application mobile "Panneau Pocket" et demande si la commune ne pourrait pas se doter d'un moyen de communication similaire.

-Mme Jeannine VERNHES signale que la plate-forme de stockage à l'entrée du village en arrivant du Nayrac est impraticable à pied. Un aménagement serait à prévoir.

-M. Jean MARTY demande où en sont les travaux concernant le réseau d'assainissement de la Maison LONG. Monsieur le Maire précise qu'au vu des températures négatives des dernières semaines, le redoux est attendu avant de pouvoir poursuivre.

-M. Jean MARTY demande également pour quand sont programmés les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du Mas Rigal. Monsieur le Maire explique que l'entreprise ALARY a programmé son intervention prochainement, au même titre que celle pour les travaux de la Maison LONG et celle du cheminement piéton autour du plan d'eau de Sangayrac.

-Mme Elisabeth BROUZES explique que lors des dernières chutes de neige, le déneigement des trottoirs a été fait par les agents techniques mais qu'aucuns passages entre la route et le trottoir n'ont été prévus. L'enjambement de la neige verglacée n'était pas aisé. De plus, elle précise que la zone piétonne Route de Montézic n'était pas du tout dégagée. Monsieur le Maire en informera les agents pour que cela soit fait lors des prochaines chutes de neige.

-Mme Elisabeth BROUZES souhaite savoir où en est le projet d'aménagement de la Maison VIGNES. Monsieur le Maire explique qu'il est actuellement en attente des plans. Il précise également que les agents techniques ont débarrassé tout le linge encore présent dans la maison. Il a été porté à La Passerelle à Espalion. Concernant les meubles, contact sera pris avec Mme MARC qui tient la brocante.

-Mme Elisabeth BROUZES rappelle l'urgence de consolider le toit du lavoir de La Bassette. Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise VIGIER. L'entreprise VIGIER devant intervenir sur la toiture de la nouvelle école durant les vacances de février, Monsieur le Maire lui demandera si une réparation provisoire peut-être envisagée. Monsieur le Maire précise également que l'entreprise VIGIER interviendra sur le chevron de la gendarmerie. Mme Elisabeth BROUZES demande si une réfection de l'oratoire à côté du cimetière peut aussi être envisagée.

-Mme Elisabeth BROUZES signale des problèmes de ramasse des petits containers. Monsieur le Maire explique que le camion du SMICTOM est actuellement en réparation et qu'ils ont dû adapter la tournée de ramassage pour quelques jours.

-Mme Jeannine VERNHES rappelle aux souvenirs le projet de "fontaine" à Colombez. Monsieur le Maire se souvient que ce projet avait été évoqué du temps de M. SAUREL, mais que le terrain est privé donc rien ne pourra être entrepris.

-Monsieur le Maire aborde le sujet de la mise en gérance du Domaine de Sangayrac. Depuis le départ de Mme MARC courant du deuxième semestre 2022, les locaux sont fermés. Il annonce qu'un couple semble intéressé pour prendre le Domaine en gérance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 avec une ouverture prévue au 1<sup>er</sup> avril 2023. Une confirmation de faisabilité est attendue sous peu avant de pouvoir en dire plus. Il explique néanmoins que les travaux de rénovation énergétique avancent convenablement et que l'entreprise BELET ISOLATION va procéder prochainement à l'isolation des combles qui en sont totalement dépourvues. Mme Jeannine VERNHES précise qu'il faudrait enlever du site internet du Domaine de Sangayrac la mention "fermé définitivement" et la remplaçant par "fermé temporairement". Monsieur le Maire explique que le site internet est la propriété de Mme MARC, donc la commune ne peut pas intervenir. A l'avenir, si une nouvelle gérance se concrétise, la communication liée au centre d'hébergement du Domaine de Sangayrac devra être réfléchi autrement.

-Monsieur le Maire donne lecture du courrier rédigé par la Directrice de Secteur La Poste, Mme BERTHOUMIEU, reçu en date du 10 février 2023. Ce courrier précise la nouvelle amplitude horaire du bureau de poste de Saint-Amans-des-Côtes à compter du mois de juin 2023, à raison de 12h00 par semaine contre 13h30 à ce jour. Monsieur le Maire s'indigne des bruits qui courent, notamment ceux de FERMETURE colportés par les agents de La Poste eux-mêmes. Le devenir du tri du courrier et des tournées des facteurs restent cependant en suspens.

-Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un échange téléphonique qu'il a eu avec M. Serge LABORIE, gérant du parc aquatique (structures gonflables) mis en place à la saison estivale au lac de la Selves aux abords du Camping des Tours. Ce dernier demande si un aménagement de la plage des Tours peut être mis à l'étude par la commune (tables de pique-nique, bancs, ...) afin de la rendre plus agréable. Monsieur le Maire lui a précisé que sa requête n'était pas adressée à la bonne personne, la plage est privée, elle appartient à EDF et le chemin d'accès est propriété de la famille COSTES qui concède un droit de passage.

-M. Jean MARTY demande où en est la mise aux normes de l'assainissement du Camping des Tours. Monsieur le Maire doit appeler le directeur afin de faire un point avec lui à ce sujet.

-Mme Jeannine VERNHES demande comment s'est passée la visite de M. Arnaud VIALA, président du Conseil Départementale de l'Aveyron en date du 8 février. Monsieur le Maire explique que son passage sur la commune a été

rapide. Il s'est d'abord rendu au Centre de Secours, puis au Centre d'Exploitation et a terminé sa visite par les bureaux de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de Saint-Amans-des-Côts.

-M. Bruno NAYROLLES fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission Tourisme Territoire de lacs et valorisation des gorges de la Truyère animée par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 13 mars 2023 à 20h30.**

Le Maire,  
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,  
Isabelle LEMAIRE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		